MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des collectivités locales

Sous-direction des finances locales et de l'action économique

Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire

Note d'information du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre de l'article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT): rapport annuel sur les dépenses consacrées aux aides d'État en 2015 par les collectivités territoriales et leurs groupements

NOR: INTB1606461N

Références:

Règlement (CE) nº 659/1999 du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE; Article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pièces jointes:

2 annexes (1 modèle de tableaux, 1 notice explicative).

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour attribution) et à Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour information).

La présente instruction rappelle les conditions d'élaboration, en application de l'article L. 1511-1 CGCT, des rapports annuels des aides allouées par les collectivités locales aux entreprises pour l'année 2015.

### 1. L'obligation communautaire de transmettre à la Commission européenne un rapport annuel sur les aides aux entreprises

Le règlement (CE) n° 659/1999 du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE – désormais article 107 TFUE –, modifié en dernier lieu par le règlement UE n° 734/2013 du conseil du 22 juillet 2013, prescrit l'obligation pour chaque État membre de fournir au 30 juin de chaque année un rapport recensant la totalité des aides allouées aux entreprises au cours de l'année précédente.

Afin de transposer cette obligation communautaire, l'article 1<sup>er</sup> de la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit dans le code général des collectivités territoriales (article L. 1511-1 CGCT) l'obligation pour les régions, au titre de leur rôle de coordination en matière de développement économique, d'établir le rapport annuel recensant et évaluant en terme de politique publique les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leur territoire au cours de l'année civile par les collectivités locales et leurs groupements. Cet exercice doit permettre à la direction générale des collectivités locales de consolider et d'agglomérer les données émanant des régions afin de répondre aux demandes formulées par la commission *via* le système SARI (State Aid Reporting Interactive).

Il est à noter que les réformes résultant de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, ainsi que de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ont des conséquences directes sur la procédure d'élaboration du rapport annuel sur les aides aux entreprises.

D'une part, la loi du 16 janvier 2015 aura pour conséquence de modifier le périmètre d'élaboration du rapport des régions dont la limitation a été modifiée. Cela implique que les régions dont la délimitation a été modifiée élaborent leur rapport sur la base des limites territoriales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ainsi, chaque région fusionnée élaborera un unique rapport recensant les aides versées par l'ensemble des anciennes régions.

D'autre part, l'article 3 de la loi du 7 août 2015 a modifié l'article L. 1511-1 CGCT en avançant d'un mois la date limite de transmission du rapport par les régions aux préfets de région, afin que l'État français soit en mesure de se conformer à son obligation de rapport dans le délai fixé par le règlement (CE) nº 659/1999 du 22 mars 1999 au 30 juin de chaque année. Ainsi, les régions devront transmettre leur rapport portant sur l'année n-1 avant le 31 mai de chaque année, à la suite de quoi les préfets de région les transmettent à la direction générale des collectivités locales, pour consolidation et transmission au Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), chargé d'adresser à la Commission européenne un compte rendu exhaustif des aides octroyées par l'ensemble des autorités publiques sur le territoire national.

Il convient enfin de souligner que l'article 3 de la loi du 7 août 2015 a inséré à l'article L. 1511-1 CGCT un nouvel alinéa prévoyant que le rapport annuel sur les aides aux entreprises « donne lieu à un débat devant le conseil régional ».

### 2. Le recensement des aides accordées aux entreprises

Afin de faciliter ce recensement, un tableau synthétisant les informations à remplir par les régions est joint en annexe 1 de la présente instruction.

### Ce tableau concerne:

- l'ensemble des régimes en vigueur au cours de l'année 2015 ayant fait l'objet d'une notification sur la base de lignes directrices ou d'encadrements, ou bien d'une information dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement d'exemption par catégorie;
- les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, pris sur la base de l'article 64 du règlement général d'exemption par catégories (RGEC) nº 651/2014 du 17 juin 2014;
- les aides «individuelles» autorisées par la commission visant une entreprise ou un projet de développement économique en particulier;
- les régimes et mesures allouées sur la base de la réglementation de minimis entreprise;
- les régimes et mesures allouées sur la base de la réglementation de minimis agricole;

Une notice explicative permettant de renseigner toutes ces informations est jointe en annexe II.

### 3. Les modifications liées à la révision de la réglementation européenne des aides d'État et aux changements dans les modalités du contrôle de la commission

D'abord, il convient de souligner qu'en 2013 et 2014, la Commission a procédé à la révision de la réglementation européenne des aides d'État, ce qui a impliqué l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux régimes d'aides, notamment basés sur le RGEC nº 651/2014 du 17 juin 2014 qui a remplacé le RGEC nº 800/2008 du 6 août 2008. Pour l'essentiel, ces nouveaux régimes sont entrés en vigueur au début de l'année 2015, c'est pourquoi il est demandé de bien veiller à reporter les montants d'aides versées en 2015 correspondant, le cas échéant, à ces nouveaux régimes, tels que listés dans le tableau joint en annexe I de la présente instruction.

Ensuite, j'attire votre attention sur le fait que la commission demande désormais, pour les aides autres que les subventions et les bonifications d'intérêts, à savoir pour les prêts, les avances récupérables, les garanties, d'indiquer, en plus de leur montant nominal, le montant de l'équivalent subvention brut (ESB) (voir notice explicative, annexe II, p. 3 [H]). Autre changement dans les modalités du recensement, la commission demande désormais que le montant des aides versées inclue les sommes correspondant aux cofinancements sur fonds européens (voir notice explicative, annexe II, p. 3 [G]).

Enfin, compte tenu du fait que les lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement (2008/C 82/01) du 1<sup>er</sup> avril 2008 et l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) (2006/C 323/01) du 30 décembre 2006, qui prescrivaient des rapports spécifiques dans leur champ d'application respectif, ne sont plus applicables et que la nouvelle réglementation européenne en la matière ne prévoit pas l'élaboration de rapports spécifiques, il n'est plus requis, pour les aides à l'environnement et les aides RDI, de remontée d'informations autre que celle prévue par le règlement (CE) n° 659/1999 du 22 mars 1999, à transmettre sur la base du tableau joint en annexe 1 de la présente instruction.

### 4. Modalités pratiques de la remontée d'informations

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance des régions les informations contenues dans la présente instruction et assurer le suivi nécessaire pour que la totalité des régions puissent transmettre leurs contributions le 31 mai 2016 au plus tard.

Vous veillerez à ce que le rapport soit élaboré à partir du tableau en format Excel joint en annexe I de la présente instruction puis transmis, par voie électronique, à l'adresse suivante:

dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions, vous voudrez bien communiquer avant le 31 mars 2015, les coordonnées des personnes chargées de l'élaboration et du suivi du rapport annuel dans les services de la région et au sein des services de l'État (SGAR ou direction de préfecture selon l'organisation retenue) à l'adresse mentionnée ci-dessus. Vous pourrez faire part, à cette même adresse, de toute difficulté, le cas échéant, dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Enfin, il convient de préciser que cet exercice de recensement des aides d'État, effectué chaque année, est bien distinct de l'exercice de recensement par les régions des aides publiques aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG) qui fait pour sa part l'objet d'une circulaire spécifique.

Fait le 8 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général des collectivités locales, B. Delsol

### ANNEXE 1

### RÉGIMES D'AIDES (LISTE NON EXHAUSTIVE, À COMPLÉTER)

							Total			Régions			Départements		Commu	Communes et groupements				
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	ersées incluant les fonds européens		Montant des aide cofinancements	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des aides v cofinancements su	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des aides versees incluant les cofinancements sur fonds européens	Versees incluant ents sur fonds éens	Montant de			
Sig.	<u>~</u>	Sigle et forme de faide	Туре	Référence	Durée	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prés, avances récupérables et garantes	Nombre de bénéficiaires	Montant nominal des aldes versées	Equivalent subvarition brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESS) des aides Nb bénéf versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base juridique	Observations	
Régime cadre exempté se relatf aux aides à finalité régionale (RGEC)		AFR - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.39252 0	du 01/07/2014 au 31/12/2020			0										RGEC651/2014 - art 13 at suivants et décret n° 2014-758 du 2 Jules 2014 relatif aux zones R AFR et aux zones d'adré à l'annéalissement des PME pour la période 2014-2020	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014	
Régime cadre exemplé relatif aux aides à fnailté régionale (RGEC)		AFR- prêt et avance rêcupérable	régime exempté	SA.39252 <sup>0</sup>	du 01/07/2014 au 31/12/2020			•										RGEC651/2014 - art 13 et suivants erdecretn" 2014-788 du 2 juliet 2014 relatf aux zones PAR et aux zones d'arde à jr l'investissement des PME pour la période 2014-2020	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014	
Régime cadre exempté relatif aux aides à fhailite régionale (RGEC)	1 2	AFR - garanties	régine exempté	SA.39252 <sup>0</sup>	du 01/07/2014 au 31/12/2020			۰										RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et decret n° 2014-758 du 2 juliet 2014 refatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014	
Addes à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements	9	Immobilier d'entreprise "zone AFR"	régime exempté	XR 154/2007 3	31/12/2013			0												
Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	₫ ",	PME (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	
Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	E m	PME (RGEC) - Bonifications d'inférêts	régime exempté	SA.40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	
Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	E 5	PME (RGEC) - avances récupérables	régime exempté	SA.40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	
Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	<u> </u>	PME (RGEC) - Prêts à taux réduits	régime exempté	SA.40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	
Regime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	ō.	PME (RGEC) - Garanties	régime exempté	SA.40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020	·	·	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	
Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME et d'aide - Subventions	○ F «	Consells aux PME (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA. 40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	
Régime cadre d'aides aux ervloes de conseil en faveur des PME - Bonifications d'intérêts	- F - G	Conseils aux PME (RGEC) - Bonifications d'inferêts	régime exempté	SA.40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	
Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME - Avances récupérables	ο <u>υ</u> 5	Conseils aux PME (RGEC) - avances récupérables	régime exempté	SA. 40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	
Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME - Prêts à taux réduits	- E	Conseils aux ME (RGEC) - Prêts à taux réduits	régime exempté	SA.40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	
Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME - Garanties	O F	Conseils aux PME (RGEC) - Garanties	régime exempté	SA.40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	
Régime cadre d'aides à la participation des PME aux foires - Subventions	8 %	Foires (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	
Régime cadre d'aides à la participation des PME aux foires - Bonifications d'inférêts	ъ ш	Foires (RGEC) - Bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	
Régime cadre d'aides à la participation des PME aux foires - Avances récupérables	. E	Foires (RGEC) - avances récupérables	régime exempté	SA.40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020	·	•	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	
Regime cadre d'aides à la participation des PME aux foires - Prêts à taux réduits	2 ~	Foires (RGEC) - Prêts à taux réduits	régime exempté	SA.40453 0	du 01/01/2015 au 31/12/2020		·	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014	

			L		L		Total			Régions		De	Départements		Commu	Communes et groupements			
						Montant des aides versées incluant cofinancements sur fonds europée	ersées incluant les fonds européens		Montant des aides cofinancements su	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	rsées incluant les fonds européens		Montant des aldes versées incluan les cofinancements sur fonds européens	versées incluant onts sur fonds ens	Montant de		
Finalite	Intituté	Sigle et forme de faide	Туре	Référence	Durée	Montant nominal V des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nombre de bénéficiaires	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvenidos brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des al des versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des ai des versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides Nb bénéf Versées sous forme de préts, avances avances garanties	cofinancement sur fonds européens molisée dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base juridique	Observations
PME	Régime cadre d'aides à la participation des PME aux foires - Garanties	Foires (RGEC) - Garanties	- régime exemplé	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - subventions	innovation PME - subvertions	- régime exempté	SA. 40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - bonifications d'inférêts	innovation PME - bonifications dintérêts	- régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - avances récupérables	innovation PME - avances récupérables	- régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Regime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - prêts à taux réduit	innovation PME - prèts à taux réduit	- régime uit exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Regime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - garanties	innovation PME - garanties	- régime exemplé	SA. 40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,		0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Regime cadre d'aides à l'innovation en faveur des jeunes pousses - subventions	jeunes pousses - subvertions	- régime exempté	SA.40453		,	·	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des jeunes pousses - bonifications d'invérêts	jeunes pousses - bonifications dintérêts	- régime exempté	SA. 40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des jeunes pousses - avances récupérables	jeunes pousses - a avances s récupérables	- régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,		۰										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Regime cadre d'aides à l'innovation en faveur des jeunes pousses - prêts à taux réduit	jeunes pousses - prêts à faux réduit	- régime it exempté	SA. 40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des jeunes pousses - garanties	<u>ē</u>	- régime exemplé		du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Aides aux actions collectives	Actions collectives	régime notifié	E 1/90 NN 120/90	illimitée			0											
PME	Aides à l'investssement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements	d'e	régime E exempté	XS 263/2007	7 31/12/2013		•	0											
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides au financement du risque des PME (RGEC)	financement risque PME - subvertions et bonifications d'inférêts	régime exemplé	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,	·	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Rempace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides au financement du risque des PME (RGEC)	financement risque PME - prêts et avances récupérables	régime s exemplé	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•	·	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Rempace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Regime cade d'aides au financement du risque des PME (RGEC)		régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,	•	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides au financement du risque des PME (RGEC)		régime in exempté	SA.40390		•	•	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides au financement du risque des PME (RGEC)	financement risque PME - exemption ou avantage fiscal	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides en faveur des jeunes pousses (RGEC)	- 0	régime exemplé	SA. 40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,		0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides en faveur des jeunes pousses (RGEC)	financement risque jeunes s pousses - prêts et avances récupérables	régime exemplé	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,		0										RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Rempace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014

							Total			Régions		٥	épartements		Commu	nes et groupements				
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	ersées incluant les fonds européens		Montant des aides cofinancements s	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	ersées incluant les · fonds européens		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	versées incluant ents sur fonds tens		Montant de		
Finalite	Intituló	Sigle et forme de l'aide	Туре	Réfèrence	Durée	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nombre de bénéficiaires	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garantées	) Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides vorsées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aldes versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb benef m	cofinancement sur fords europeans mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base juridique	Observations
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides en faveur des jeunes pousses (RGEC)		régime exemplé	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides en faveur des jeunes pousses (RGEC)	financement risque jeunes pousses - investissement en capital	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régine X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides en faveur des jeunes pousses (RGEC)	fins p p exe avar	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides en faveur des plateformes de indepociation alternatives spécialisées dans les PME (RGEC)	plateforme négociation PME - subventions et bonifications d'inférêts	exemple	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivarts	Remplace le régime X 99/2008 applicable jus qu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides en faveur des plateformes de négociation alternatives spécialisées dans les PME (RGEC)	plateforme négociation PME - préts et avances récupérables	- régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	·	,	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME		plateforme négociation PME - garanties	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	·	,	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jus qu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides en faveur des plateformes de négociation alternatives spécialisées dans les PME (RGEC)	plateforme négociation PME - investissement en capital	- régime	SA,40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides en faveur des plateformes de négociation atternatives spécialisées dans les PME (RGEC)	plateforme negociation PME - exemption ou avantage fiscal	- régime exemplé	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020		·	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivarits	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides couvrant les coûts de prospection (RGEC)	codts prospection PME - subventions et bonifications d'intérèts	régime exemplé	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivarts	Remplace le régine X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides couvrant les coûts de prospection (RGEC)	coûts prospection PME - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•	•	0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivarits	Remplace le régine X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides couvant les coûts de prospection (RGEC)	coûts prospection PME - garanties	régime exemplé	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides couvrant les coûts de prospection (RGEC)	coûts prospection - investis sement en capital	régime exemplé	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FINANCEMEN T PME	Régime cade d'aides couvrant les coûts de prospection (RGEC)	coûts prospection - exemption ou avantage fiscal	régime exemplé	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0											RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X 59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
Capital investisseme nt	Adaptation et prolongation du regime cadre en capital investissement N629-2007	Capital Investissement régional	régime notifié	N 415/2010				0												
IQ	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	R&D-subventions	régime exemplé	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0											RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Regime cadre daides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	R&D- bonifications d'inférêts	régime exemplé	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020		·	0											RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
ZQ.	Regime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	R&D-avances récupérables	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0											RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recheche et de développement (RGEC)	R&D-prêts à taux réduit	régime exemplé	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0											RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014

					l		Total		Régions		Départements		Commu	Communes et groupements				
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	rersées incluant les r fonds européens		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	Montant des aides cofinancements si	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	s versées incluant ents sur fonds éens		Montant de		
Finalite	Intitulé	Sigle et forme de Taide	Туре	Référence	Durée	Montant nominal des aldes versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aldes versées sous forme de préts, avances récupérables et garantes	Nombre de bénéficiaires	Equivalent autwendent von Edge beheif Autwenden von Edge aufges vorgeles des aldes vorgeles and for Edge autwende en	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nomin al des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	cofin fonc Nb bénéf mobilis de globale	cofinancement sur fonds européens mobilisée dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base jurdique	Observations
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	R&D-garanties	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à Tinvestissement en faveur des infrastructures de recherche (RGEC)	infrastructures recherche- subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•	•	0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
Z	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RGEC)	infrastructures recherche- bonifications d'inferêts	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,	,	•									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RGEC)	infrastructures recherche- avances récupérables	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•		0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RGEC)	infrastructures recherche-prèts à taux réduit	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•		0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RGEC)	infrastructures recherche- garanties	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•		0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	pôles d'innovation subventions	n régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•		0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
Ø.	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	poles d'innovation n bonifications d'inférêts	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•		0									RGEC 651/2014 - art, 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Regime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	pôles d'innovation avances récupérables	n régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•		0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Règime cadre d'aides en faveur des pòles d'innovation (RGEC)	n pôles d'innovation prêts à taux réduit	n régime it exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	póles dinnovation- garanties	n régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
NO.	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME (RGEC)	innovation PME- subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME (RGEC)	innovation PME- bonifications d'inférêts	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME (RGEC)	innovation PME- avances récupérables	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à linnovation en faveur des PME (RGEC)	innovation PME- prêts à taux réduit	régime t exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
ß	Régime cadre daides à linnovation en faveur des PME (RGEC)	-86	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation (RGEC)		régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation (RGEC)	innovation procédé et organisation- bonifications d'inférêts	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation (RGEC)	innovation procédé et organisation- avances récupérables	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•		0									RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014

	-		ľ				Total		Désions	ľ	Décretomoste		Commit	et uome		-	
						Montant des aides v cofinancements su	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds	les aides versées incluant inancements sur fonds			
Finalite	Intitulé	Sigle et forme de faide	Туре	Référence	Durée	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aldes versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nombre de bênéficiaires	- 8	Nb benef	Equivalent authoritorio brut (ESB) dos aidea dos aides versées com des aides versées frome de petits, examcés prominal examcé	Nb bénéf	Montant nominal des aides		Montant de cofinancement sur fonds européens fonds européens de modes de cadre de cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	sur sur ens exacte Base juridique coucte Coucte	Observations
Ω	Régime cadre d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation (RGEC)	innovation procédé et organisation-préts à taux réduit	régime s exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,		0								RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation (RGEC)	innovation procédé et organisation- garanties	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,		0								RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
Ö	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGEC)		régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,	·	0								RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/1/2/2014
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGEC)	R&D peche et aquaculture- bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0								RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGEC)	R&D pêche et aquaculture- avances récupérables	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020		•	0								RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGEC)	R&D péche et aquaculture-préts à taux réduit	régime s exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0								RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGEC)	R&D pêche et aquaculture- garantles	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0								RGEC 651/2014 - art, 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime d'aides R&D&I des CT et de l'Etat - Subventions	RDI CL s Subventions	régime notifié	SA 37986 prolongation N 520/a/2007	31/12/2014			0								Encadrement RDI du 30/12/06	36 Remplace le N 446/2003.
RDI	Régime d'aides R&D&I des CT et de l'Etat - bonifications d'inférêts	RDI CL s bonifications d'intérêts	régime notifié	SA 37986 prolongation N 520/a/2007	31/12/2014			0								Encadrement RDI du 30/12/06	36 Remplace le N 446/2003.
RDI	Régime d'aides R&D&I des CT et de l'Etat - Prêts à taux réduits	RDI CL Prêts à taux réduits	régime notifié	SA 37986 prolongation N 520/a/2007	31/12/2014			0								Encadrement RDI du 30/12/06	36 Remplace le N 446/2003.
RDI	Régime d'aides R&D&I des CT et de l'État - Avances récupérables		régime notifié	SA 37986 prolongation N 520/a/2007	31/12/2014			0								Encadrement RDI du 30/12/06	36 Remplace le N 446/2003.
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs détavorisés sous forme de subventions salariales (RGEC)	embauche travailleurs défavorisés - Subventions et bonifications d'inférêts	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020		·	0								RGEC 651/2014 - art, 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable pusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs détavonsés sous forme de subventions salariales (RGEC)	embauche travailleurs défavorisés - préts et avances récupérables	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,		0								RGEC 651/2014 - art, 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RGEC)	embauche travailleurs défavorisés - garanties	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,		0								RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Regime cadre d'aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RGEC)	empbi travailleurs handicapés - Subventions et bonifications d'inferét	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,	·	0								RGEC 651/2014 - art, 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Regime cadre d'aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RGEC)	emploi travailleurs handicapés - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,	,	0								RGEC 651/2014 - art, 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/1/22014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RGEC)	emploi travailleurs handicapés - garantes	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	,		0								RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014

européens Montant de	cofinancements sur fonds européens européens	cofinancements sur fonds europeans	MONTAIN des aldes Versees incluant les	Montant des aides versées incluant les Montant des versées incluant les	MOTIGING ONE GLORE VET SOURS HICKORITE INS	Montant des aides versées incluant les Montant des aides versées incluant les	Montant des aides versées incluant les Montant des aides versées incluant les	
			Mortant des aldes Versoes incluant es cofinancements sur fonds européens		cofinancements sur fonds européens	Mortant des aldes Versoes incluant es cofinancements sur fonds européens	Mortant des aldes Versoes incluant es cofinancements sur fonds européens	Mortant des aldes Versoes incluant es cofinancements sur fonds européens
Equivalent abrevier Abrief Abr	(ESB) Nb bénéf ées réts, s bies	Equivalent Equivalent subvertion but (ESB) Montant nominal des ades versées des ades versées des ades versées avaires récupérables et garanties	Equivalent Nember de Republication (ESS) des ainses des ainses des ainses des ainses des ainses vierses ainses des des vierses des vierse	Eguivalent authorition (ESI) des alses des albes des aldes verses authorition et de aldes verses authorition et de publication et des aldes verses authorition et de publication et des aldes verses authorition et de publication et des aldes verses authorition et de publication	Durée Equivalent subrention the profession des aldes versées en commandes des aldes versées en commendes des aldes versées en communication des aldes versées en commendes des aldes versées en communication des aldes des aldes en communication des aldes en communication des aldes aldes en communication des aldes en communication des aldes en	Réference Dues Geuvalent (SS) des aixes de abbendicales de abbendicales de abbes verses act de abbes verses de abbes verses act de abbes verses de abbes verses act de	Type Reference Durée inquivalent subvision by the subvisi	Type Reference Durée inquivalent subvision by the subvisi
		0	e	·	du 01/07/2016 au 31/12/2020		régime St. 4(2029 011072015	
		0	6 .	•	ub 01012015 au 31/1220200	odu 0010/10/2016 1010/2020 311/202020	enginne SA 40208 010 102015	odu 0010/10/2016 1010/2020 311/202020
		0	e	•	du 01/01/2015 31/12/2020	SA 40208 0110102015	degime SA 40206 01/01/2015 au	SA 40208 0110102015
		0			du 01/07/2016 au 31/12/2020		regime SA 40209 01101/2015	
		0	•		0107072015 au 39.1220200			
		0	•	•	du 01/01/2015 31/12/2020	SA 40208 01/072015	- régime SA 40209 01/01/2015	- régime SA 40209 01/01/2015
		0	0		31/12/2014	X 672008 31/122014 -	régime X 67/2008 31/12/2014	X 672008 31/122014 -
		0	0 .	•	31/12/2014	X67/2008 31/12/2014 .	régime X 672008 31/12/2014 .	régime X 672008 31/12/2014 .
		0	•	•	31/122014 -	X 67/2008 31/12/2014 -	régime X672008 31/122014	régime X672008 31/122014
		0			31/12/2014	X672008 31/122014 .	Légine X 67/2008 31/12/2014 .	Légine X 67/2008 31/12/2014 .
		0	e .	•	31/122014	X 67/2008 31/12/2014 -	régine X 67/2008 31/12/2014	régime X 672008 31/122014 .
		0	•		01/01/2015	SA.40207 01/01/2015	tégine SA.40207 01/01/2015	tégine SA.40207 01012015
		0	6		du 01/01/2015	SA.40207 0102015	tagine SA.40207 01/12015	tagine SA.40207 01/12015
		0	0		01/01/01/01 01/01/01/01 01/12/2020	SA.40207 01/01/2015	du d	SA.40207 01/01/2015
		0	e .		00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	SA-AGNES (17072020)	терить 58.40405 010102015	

	Observations		Ramplace le régine X 63/2008	Remplace is régime X 63/2008	Remplace to regime X 63/2008	Remplace is régime X 63/2008 Remplace is régime X 63/2008 Remplace is régime X 63/2008	Pemplace le régime X 69/2008  Semplace le régime X 69/2008  Semplace le régime X 69/2008  Semplace le régime X 69/2008	Pemplace ie régime X 63/2008 Templace ie régime X 63/2008	Remplace is régime X 63/2008	Remplace is régime X 63/2008	Remplace is régime X 63/2008	Remplace to régime X 63/2008	Remplace is régime X 63/2008
	Base Juridique	RGEC 681/2014 - art 36 et Ren		RGEC 651/2014 - art 36 et Rea									
TO A CONTROL OF THE C	No benefit sur confinancement surventions globales (FSE, FEDER)												
les cofinancements sur fonds européens	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties												
	Nb bénéf Montant nc des ald versée												
cofinancements sur fonds européens	Equivalent authoritor brut (ESB) dos aides dos dedes cous des aides versées cous forme de prête, avantes recuperable et granties												
	Nb bénéf												
cofinancements sur fonds européens	Equivalent subvention bru (ESB) ables versées less versées sees sous forme de prêts, avances récupérables et garantes												
cofinancemer	Nombre de béneficialires Montant nominal des aides versées	•		•	0 0								
	Equivalent subonition but (ESB) des aides versées sous forme de préts, avances ricupérables et garanties												
	Montant nominal (des aides versées d	,											
ance Durée		01000 0400 0400 0400 0400 0400 0400 040											
	Type Référence	régime SA 40405	régime SA40405										
	de l'aide	dépassement normes commusablires récupérables récupérables	dépassement normes communautaires -	garanties	garantes adaptation anticipée normes E - Subventions et bonifications d'intéréts	garanties adaptation misipée montes E - Subventiones et bonifications d'intérêts adaptation niscipée normes UE - préss et UE - préss et récupérables	garantes adaptation misciple normes (E. Subventions of Christella adaptation misciple normes (E. garantes)	paranties adaptation E. Spending E. Spending E. Spending E. Spending E. Spending B. Spendi	parantes adaptation netope normes es adaptation netope normes es es es adaptation es	paranties adaptation neticipe normes experienced adaptation neticipe normes of confedenced adaptation neticipe normes (IE. picks of the paranes adaptation neticipe normes of the paranes adaptation neticipe normes adaptation neticipe normes adaptation neticipe normes adaptation neticipe normes adaptation of normes adaptation of normes adaptation of normes of neticipe normes adaptation of normes neticiped normes	parantes parantes es adaptation neticipés normes et l'Esbarentons et l'Esparentons et l'Esp	paranties paranties es displation (6.69) benomes (6	paranties statements on metaphe normes and paranties of booffice before the conficulty of the conficul
	Intitude	Régime cadre d'ables a l'Ancedissement permetanta aux entrepses d'able un dels des normes de protection envolumentales de l'Union européenne de l'Anon europ	Régime cadre d'ades à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au delà des normes de protection environmemental de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le	absence (RGEC)	protection de l'accionation de l'accionation de l'accionation de normes de IUE (RCEC). Régime cadre d'accionation antopée aux Ul fradeption antopée aux Ul fradeption antopée aux Ul fradeption antopée aux Ul fradeption antopée aux Ul RCEC).	periodio no been de nomes de nomes de l'Environmement et l'Environmement de nomes de l'Environmement en l'exect (RGEC) (RGEC) de nomes de l'Endophison anticipée aux futures nomes de l'Endophison aux de l'Endophison aux de l'Endophison anticipée aux futures nomes de l'Endophison aux de l'Environment de l'	increason in protection in pro	investioners to Tibelion de normes de IUE (TREE), Internetiers et libelion de normes de IUE (TREE), Internetiers et libelion mentalement et libelion de IUE (TREE), INTERNETIERS EN IUE Tibelipation selectes have de IUE Tibelipation selectes have de IUE Tibelipation selectes et libelion de IUE Tibelipation selectes et libelipation de libel	protection (RREIC) de normes et IUE (RREIC) de normes et IUE (RREIC) montestement et Indean Regime cabe dates a footballe particular (RREIC) footballe particular	indication in the control of the con	provincemon to provincemon to provincemon or provin	Protection of protection of protection of protection of protection of a control of protection of a control of protection of prot	Provincemon to provincemon to provincemon of provincemon of the CRGE(S) of the CR
_	Finalite	ENVIRONNE P	ENVIRONNE P		ENVIRONNE MENT	ENVIRONNE MENT ENVIRONNE F	ENVIRONNE MENT MENT MENT MENT MENT MENT MENT M	ENVIRONRE T MENT THE WENT THE	ENVIRONNE T ENVIRONNE T ENVIRONNE T MEN T	ENVIRONNE T MENT	BWORNWE L HERM LANGOWNE L HERM L HE HERM L H	EWINDONNE T WENT	BANCHAMA BANCHMA BA

							Total		Régions			Départements		Commu	nunes et groupements	F			
					_	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	ersées induant les fonds européens		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	ent les éens	Montant des aides cofinancements s	Montant des aldes versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des alde les cofinancen europ	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant de		
Finalite	Intkulé	Sigle et forme de l'aide	Туре	Référence	Durée	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prés, avances récupérables et garanties	Nombre de bénéficiaires	Equivalent subvention but (ESB) Montant nominal des aides versées des aides versées sous forme de préta. avances récupérables et garanties	ent ru (ESB) Nb bénéf rrsées le préts, pérables ties	éf Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aldes versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb benef m	cofinancement sur fonds européens mobilisée dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base juridique	Observations
ENVIRONNE	Régime cadre d'aides aides à l'investissement en faveur l' de la cogénération à haut rendement (RGEC)	cogénération à hauf rendement - préts et avances récupérables	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•		0										RGEC 651/2014 - art. 36 et survants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNE	Régime cadre d'aides aides à l'investissement en faveur de la cogénération à haut rendement (RGEC)	oogénération à hauf rendement - garanties	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	·	·	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIR ON NE MENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produte à partir de sources renouvelables (RGEC)	énergie renouvelable - subventions et bonifications d'interêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•	·	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNE	Règime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produte à partir de sources renouvelables (RGEC)	énergie renouvélable - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•		0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNE MENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produte à partir de sources renouvelables (RGEC)	energie renouvelable - garanties	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020		·	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNE MENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de sites contaminés (RGEC)	sites contaminés - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNE MENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de siles contaminés (RGEC)	stes contaminés - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNE	Règime cadre d'aides à l'investissement en faveur de sites contaminés (RGEC)	e e	- régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIR ON NE MENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces (RGEC)	réseaux de chaleur et de froid efficace - subvertions et bonifications d'intérèts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020		·	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIR ON NE MENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces (RGEC)	réseaux de chaleur et de froid efficace - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNE	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces (RGEC)		régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIR ON NE MENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur du recydage et du réemploi des déchets (RGEC)	recyclage et réemploi des déchets - s subventions et bonifications d'intérèts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020		·	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNE	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des dechets (RGEC)	recyclage et réemploi des déchets - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	·		0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNE	Regime cadre d'aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets (RGEC)		régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNE	Régine cadre d'aldes à l'investissement en taveur des infrastructures énergétique (RGEC)	infrastructures énergétiques - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•	•	0										RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008

							Total			Régions		ă	Départements		Commur	Communes et groupements				
						Montant des aides cofinancements su	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des aide. cofinancements	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	ersées incluant les fonds européens		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	versées incluant nts sur fonds ens		Montant de		
Finalite	Intitulé	Sigle et forme de l'aide	Туре	Référence	Durée	Montant nominal des aldes versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garantles	Nombre de bénéficiaires	Montant nominal des aldes versées	Equivalent subventor brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aldes versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aldes versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf m	cofinancement sur fonts europeans mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base juridique	Observations
ENVIRONNE	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétique (RGEC)	infrastructures énergétiques - prêts et avances récupérables	régime s exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0											RGEC 651/2014 - art. 39 et Rerr suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNE	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétique (RGEC)	infrastructures énergéfiques - garanties	régime exemplé	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	·		0											RGEC 651/2014 - art. 39 et Rerr suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNE	Regime cadre d'aides aux études environnementales (RGEC)	études environnementale s - subventions et bonifications d'intérêts	e régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020			0											RGEC 651/2014 - art. 36 et Rem suivants	Remplace is régime X 63/2008
ENVIRONNE	Régime cadre d'aides aux études environnementales (RGEC)	études environnementale s - préts et avances récupérables	e régime exemplé	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	·		0											RGEC 651/2014 - art. 36 et Rerr suivants	Remplace le régime X 63/2008
ENVIRONNE	Régime cadre d'aides aux études environnementales (RGEC)	études environnementale s - garanties	régime e exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	•	·	0											RGEC 661/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
CULTURE	régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation i du patrimone pour la période (RGEC) - subventions	outhure et conservation du patrimolne - subvertions	régime exempté	SA.42681	du 10/07/2015 au 31/12/2020			0											RGEC 651/2014 - art. 53	
CULTURE	régime cadre d'aides en faveur de la conservation culture et de la conservation du patémoire pour la période (RGEC) - bonifications d'intérêts	culture et conservation du patrimoine - bonifications d'intérêts	régime exemplé	SA.42681	du 10/07/2015 au 31/12/2020		·	0											RGEC 6512014 - art. 53	
CULTURE	régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoire pour la période (RGEC) - prèts à taux réduit	culture et conservation du patrimoine - prêts à taux réduit	règime s exempté	SA.42681	du 10/07/2015 au 31/12/2020	·	·	0											RGEC 661/2014 - art. 53	
CULTURE	régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoire pour la période (RGEC) - avances récupérables	culture et conservation du patrimoine - avances récupérables	règime exempté	SA.42681	du 10/07/2015 au 31/12/2020			0											RGEC 6512014 - art 53	
CULTURE	régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période (RGEC) - garanties	culture et conservation du patrimoine - garanties	exemple	SA.42681	du 10/07/2015 au 31/12/2020			0											RGEC 651/2014 - art. 53	
CULTURE	Régime d'aide en faveur de particuliers dans le cadre de la transition vers la télévision numérique	Aide TNT	régime notifié	SA.38554 prolongation N 666/2009	31/12/2015	•	·	0											Prok	Prolongation régime d'aide N666/2009 par la décision SA 38554 du 29/07/2014
INFRA STRUCTURE S LOCALES	Régime cadre d'aides à l'investissements en faveur des infrastructures locales (RGEC)	infrastructures locales - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40206	du 5/12/2014 au 31/12/2020	•	·	0											RGEC 651/2014 - art. 56	
INFRA STRUCTURE S LOCALES	Régime cadre d'aides à l'investissements en faveur des infrastructures locales (RGEC)	infrastructures locales - prêts et avances récupérables	t régime exemplé	SA.40206	du 5/12/2014 au 31/12/2020	•	·	0											RGEC 651/2014 - art 56	
INFRA STRUCTURE S LOCALES	Régime cadre d'aides à l'investissements en taveur des infrastructures locales (RGEC)	infrastructures locales - garanties	régime exemplé	SA.40206	du 5/12/2014 au 31/12/2020	•		0											RGEC 651/2014 - art. 56	

														-						
					_	Montant des aides versées incluant cofinancements sur fonds europée	versées incluant les ir fonds européens		Montant des alde cofinancements	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	ersées incluant les fonds européens	M	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds euronéens	er groupement ersées incluant s sur fonds				
Finalite	Intituló	Sigle et forme de l'aide	Туре	Référence	Durée	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aldes versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nombre de bénéficiaires	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aldes versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf Mo	Montant nominal (E des aides fr		ool foo d globa	opfination to confination to confination to confination to confination that is confination to confin	Base juridique	Observations
INFRA STRUCTURE S SPORTIVES	Régime cade d'aides en faveur des infrastructures en spontives et des linfrastructures récheits multifondionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives- subventions	régime exemplé	SA.43197	du 10/09/2015 au 31/12/2020			0										*	RGEC 651/2014 - art. 55	
INFRA STRUCTURE S SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastuctures E spontives et des S infrastuctures récréatives multifondionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives- bonifications d'inferêts	régime exemplé	SA.43197	du 10/09/2015 au 31/12/2020	·	•	0										-	RGEC 651/2014 - art. 55	
INFRA STRUCTURE S SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sortives et des infrastructures infrastructures récéatives multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives- prêts à taux réduit	régime exempté	SA.43197	du 10/09/2015 au 31/12/2020	·	•	0										-	RGEC 651/2014 - art. 55	
INFRA STRUCTURE S SPORTIVES	Regime cade d'aides en faveur des infrastuctures spontives et des S. infrastuctures rechaetes (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives- avances récupérables	régime exemplé	SA.43197	du 10/09/2015 au 31/12/2020	·	·	0										-	RGEC 651/2014 - art. 55	
INFRA STRUCTURE S SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures en rapountores et des s. infrastructures récréatives multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives- garantes	régime exemplé	SA.43197	du 10/09/2015 au 31/12/2020	,		•											RGEC 651/2014 - art. 55	
CALAMITES NATURELLE S	Régime d'aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles (RGEC)	Calamités naturelles - subventions et bonifications d'intérêts	régime exemplé	SA.40424	du 17/12/2014 au 31/12/2020	•		0										-	RGEC 651/2014 - art. 50	Remplace les régimes N 61/2003 et 31/2004
CALAMITES NATURELLE S	Régime d'aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles (RGEC)	Calamités naturelles - prêts et avances récupérables	régime exemplé	SA.40424	du 17/12/2014 au 31/12/2020	,		0											RGEC 651/2014 - art. 50	Remplace les régimes N 61/2003 et 31/2004
CALAMITES NATURELLE S	Règime d'aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamilés naturelles (RGEC)	Calamités naturelles - garanties	régime exempté	SA.40424	du 17/12/2014 au 31/12/2020	•		0										-	RGEC 651/2014 - art. 50	Remplace les régimes N 61/2003 et 31/2004
SAUVETAGE ET RESTRUCTU RATION	E Régime d'aides au sauveitage et à la P U restructuration pour les PME en difficulté	PME en difficulté - subventions	régme notifié	SA.41259	du 17/07/2015 au 31/12/2020		·	0										LD s d'ent que l	LD sauvelage et restructuration R d'entreprises en difficulté autres ju que les établissements financiers ir du 31/07/2014	Remplace le régime SA.37165 applicable jusqu'au 31/122004 qui prolongeall le régime N.386/2007
SAUVETAGE ET RESTRUCTU RATION	Régime d'aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté	PME en difficulté - bonifications d'intérêts	régime notifié	SA.41259	du 17/07/2015 au 31/12/2020	•		0										LD s drent que h	LD sauvelage et restructuration R d'entreprises en difficulté autres jit que les établissements financiers re du 31/07/2014	Remplace le régime SA.37165 applicable jusqu'au 31122004 qui prolongeait le régime N 386/2007
SAUVETAGE ET RESTRUCTU RATION	Régime d'aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté	PME en difficulté - prêts à taux réduit	régme notifié	SA.41259	du 17/07/2015 au 31/12/2020		·	0										LD s d'ent que l	LD sauvelage et restructuration R d'entreprises en difficulté autres  k que les établissements financiers ir du 31/07/2014	Remplace le régime SA.37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 386/2007
SAUVETAGE ET RESTRUCTU RATION	E Régime d'aides au sauvelage et à la U restructuration pour les PME en difficulté	PME en difficulté - avances récupérables	régime notifié	SA.41259	du 17/07/2015 au 31/12/2020		·	0										LD s drent que la	LD sauvelage et restructuration d'entreprises en difficulté autres je que les établissements financiers du 31/07/2014	Remplace le régime SA.37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 386/2007
SAUVETAGE ET RESTRUCTU	Régime d'aides au sauvelage et à la estructuration pour les PME en difficulté	PME en difficulté - garanties	régime notifié	SA.41259	du 17/07/2015 au 31/12/2020	,		0										LD s drent que h	LD sauvetage et restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 31/07/2014	Remplace le régime SA.37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 386/2007
SAUVETAGE ET RESTRUCTU RATION	Aide au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté	PME en difficulté - subventions	régime notifié	SA.37165 prolongation N 386/2007	31/12/2014	•	•	0										Э	LD sauvetage et restructuration du 1/10/2004	

						Total			Régions		Dég	Départements		Commune	Communes et groupements					_
					Montant des aide cofinancements :	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des aides cofinancements s	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant des aldes versées incluant les cofinancements sur fonds européens	rsées incluant les fonds européens	W	Montant des aides versées incluan les cofinancements surfonds européens	rsées incluant s surfonds is		Montant de			
In titu lé		Sigle et forme de faide Type	pe Référence	Durée	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nombre de Dénéficiaires	Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention but (ESB) des aldes versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	(s) Nb bénéf	Montant nominal des aldes versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nb bénéf Mo	Montant nominal (E des aides resees	quivalent ention brut i) des aides sées sous se de prêts, vances pérables et aranties	for for Mb benef mobile dd dd global	cofinancements or fonds européens mobilisée dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base jurdique	Observations	
Ade au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté		PME en difficulté - régis bonifications noti d'intérêts	SA.37165 notifie prdongation N 386/2007	165 ation 31/12/2014 2007		•	0										-	LD sauvetage et restructuration du 1/10/2004		
Ade au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté		PME en difficulté - régir préts à taux réduit noti	SA.37165 sching prolongation notifie N.386/2007	165 ation 31/12/2014 2007		·	0											LD sauvetage et restructuration du 1/10/2004		
Aide au sauvelage et à la repilse d'entreprises en difficulté		PME en difficulté - régir avances noti récupérables	SA.37165 profongation N 386/2007	165 ation 31/12/2014 2007			0											LD sauvetage et restructuration du 1/10/2004		
Ade au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté	ge et à la rises en gara	PME en difficulté - régir garanties noti	SA.37165 profongation notifie N.386/2007	165 ation 31/12/2014 2007			0											LD sauvetage et restructuration du 1/10/2004		
Alde à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale	on sociale Alde fee agents protection ublique complete	Aide à la régir protection sociale notification complémentaire notifier not	régime N495/2010 notifié	2010 10/11/2017		·	0											107-2 TFUE		
Probngation du régime d'aides individuelles à caractère social pour la desserte maritime de la Corse		Desserte régir maritime Corse noti	régime N 13/2007	31/12/2013	013	·	0											107-2 TFUE		
AIDES Régime d'aide à caractère ROMNDUELL RES A PERSONNES CARACTERE Rédence habitueile dans la SOCIAL Région de La Réunion		continuité régii territoriale noti Réunion	régime N426/2010	2010 Illmitée		'	0											107-2 TFUE		
Régime d'aides à caractère social sur certaines liaisons aériennes intérieures en Guyane		Desserte régis aérienne Guyane noti	régime N 912/2006 notifié	2006 31/12/2012			0											107-2 TFUE		
Régime d'ades à caractère social concernant la desente aérienne reliant la Guadeloupe à la France métropolitaine		Desserte régir aérienne noti	régime N421/2008 notifié	2008 31/12/2018			0											107-2 TFUE		
Regime d'aides couvrant les coûts de coopération dans le cadre de projets de coopération territoriale europération territoriale europération (RGEC)		CTE - régir	régime SA.40646	du 16/01/2015 au 31/12/2020	015		0										200	RGEC 651/2014 - art 20 et décret n° 2014/758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	×	
Régime d'aides couvrant les coûts de coopération dans le cadre de projets de coopération territoriale europération territoriale europération (RGEC)		CTE - régir bonifications exerr d'inférêts exerr	régime SA.40646	du 16/01/2015 au 31/12/2020	015	•	0										56	RGEC 651/2014 - art 20 et décret n° 2014/758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'alche l'investissement des PIME pour la période 2014-2020	8	
Régime d'aides couvrant les coûts de coopération dans le cadre de projets de coopération territoriale europération territoriale europération (RGEC)		CTE - prêts à régir taux réduit exern	régime SA.40646	du 16/01/2015 au 31/12/2020	016	·	0										56	RGEC 651/2014 - art. 20 et décret n° 2014/758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et au zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	8	
Regime d'aides couvrant les cobis de coopération dans le cadre de projets de coopération territoriale europération territoriale europération (RGEC)	buwant les ion dans le CTE-: rest de récupa riforiale	CTE - avances régir récupérables exem	régime SA.40646	du 16/01/2015 au 31/12/2020			0										7 20 -	RGEC 651/2014 - art 20 et decret n° 2014/758 du 2 juillet 2014 relatif ax zones AFR et au zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	8	
Régime d'aides couvrant les coûts de coopération dans le cadre de projets de copération territoriale européenne (RGEC)		régii	régime SA.40646 exempté SA.40646	du 16/01/2015 au 31/12/2020	020	·	0										28.	RGEC 651/2014 - art. 20 et decret n° 2014-786 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	8	
					<u>'</u>	•	. 0		Ĺ		<del>-</del>	<del>.</del>	-	Ŧ	-	-	_			٦

# RÉGIMES EXEMPTÉS D'AIDES EN FAVEUR DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES, BASÉ SUR L'ARTICLE 54 DU RGEC N° 651/2014 DU 17 JUIN 2014

MONTANT de cofinancement sur fonds	européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)					
MONTANT DES AIDES versées incluant les cofinancements sur fonds européens	ÉQUIVALENT subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties					
MONTANT versées les cofina sur fonds	MONTANT nominal des aides versées					
	DURÉE		du 16/04/2015 au 31/12/2020	du 24/04/2015 au 31/12/2020	du 1°/07/2015 au 31/12/2020	du 4/07/2015 au 31/12/2020
	RÉFÉRENCE	SA.40786	SA.41840	SA.42217	SA.42738	SA.42995
	FORME de l'aide	Subventions et bonifications d'intérêts	Subventions et bonifications d'intérêts	Subventions et bonifications d'intérêts	Subventions et bonifications d'intérêts	Subventions et bonifications d'intérêts
INTITULÉ	du regime exempte d'aldes en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014	Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle regroupant les aides à la production cinématographique et audiovisuelle dans les domaines suivants: - Fiction, Animation, - Documentaire de création, - Recréation de spectacle vivant, - Court-métrage. El Soutien à Rhône-Alpes Cinéma pour le développement et la coproduction de long-métrage cinéma.	Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA)	Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle regroupant les aides à l'écriture, au développement et à la production cinématographique et audiovisuelle : fiction, documentaire de création, a nimation, transmédia et web, catalogue de projets	Fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle (aide à la production pour les courts-métrages d'animation, de fiction et de documentaires de création ainsi que pour les documentaires audiovisuels et les téléfilms unitaires)	Fonds de soutien à la création et à la production audiovisuelle, cinéma et nouveaux médias
	COLLECTIVITÉ territoriale	RHÔNE-ALPES	BRETAGNE	PROYENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR	AUVERGNE	ALSACE

MONTANT de cofinancement sur fonds	européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)								
MONTANT DES AIDES versées incluant les cofinancements sur fonds européens	ÉQUIVALENT subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties								
MONTANT versées les cofina sur fonds	MONTANT nominal des aides versées								
	DURÉE	du 10/07/2015 au 31/12/2020	du 10/07/2015 au 31/12/2020	du 25/09/2015 au 31/12/2020	du 01/10/2015 au 31/12/2020	du 15/10/2015 au 31/12/2020	du 05/03/2015 au 31/12/2020	du 06/07/2015 au 31/12/2020	du 01/11/2015 au 31/12/2020
	RÉFÉRENCE	SA.42996	SA.42996	SA.43347	SA.43550	SA.43637	SA.43093	SA.42737	SA.43683
	FORME de l'aide	Subventions et bonifications d'intérêts	Avances récupé- rables	Subventions et bonifications d'intérêts	Subventions et bonifications d'intérêts	Apport en co-pro- duction et en co-financement	Subventions et bonifications d'intérêts	Subventions et bonifications d'intérêts	Subventions et bonifications d'intérêts
INTITULÉ	un regime exempte u audes en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014	Aides régionales au cinéma et à l'audiovisue. Fonds de soutien	crimenta et autovister, aute après réalisation, aide à l'écriture de scénarios	Fonds régional d'aides sélectives à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans les domaines suivants : soutien à la production de court-métrage, soutien à l'écriture et la réécriture de longmétage, soutien à l'écriture, au développement et à la production de documentaire et de web-documentaire de création	Soutien à la création et à la production cinématographique audiovisuelle	Fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle et fonds d'expérience intéractive, section nouveaux médias	Fonds régional d'aides aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques - Fonds de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016 dans le cadre de la convention État/CNC/ Région Guadeloupe	Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de court-métrage de fiction	Soutien à la création audiovisuelle
	COLLECTIVITÉ territoriale	יייייייייייייייייייייייייייייייייייייי	ILC-UE-TOANGE	BASSE-NORMANDIE	CENTRE-VAL DE LOIRE	NORD-PAS-DE-CALAIS	GUADELOUPE	FINISTERE	MIDI-PYRÉNÉES

## AIDES INDIVIDUELLES (LISTE NON EXHAUSTIVE, À COMPLÉTER)

							Total			Régions			Départements		Com	Communes et groupements	stuemedr			- Ba	Base juridique	F		
Collectivité Finalite attributrice	lint thu 16	Sigle	Туре	Référence Du	Durée Assi	Assiette de Mon dépenses a	Montant des Nature des Dé	Nombre de bénéficial res	Assiste de dépenses Montant des aides	Montant des aides	J9UPQ QN	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb bénéf	Forme des aides	vertilation sectorielle	 of Information de Communication communicatio	autai nationale	Article du	P L	Observations
							Engagé (fal	daire une croix																
						×	Mandaté	dans is colonne H)																
SPORT	Aide à la construction et à la rénovation des stades pour FEURO 2016 - Subventions	EURO 2016	régime notifé	SA 36501																décision SA 35501 du 18 décembre 2013	Dr. Gr		Concern Bordeaux	Concerne les colectivités syant subventionné les stades de Bordeaux, Marselle, Lile, Noe, Saht-Ellenne, Toulouse, Paris, Lens
SPORT	Ade à la construction et à la rénovation des stades pour ITURO 2016 - redevances pap	EURO 2016	régime notifé	SA 36501				•												décision SA 35501 du 18 décembre 2013	8.8		Conc	Concerne les viles de Bordeaux, Marselle, Nice et la Communauté Utteine de Lille Métropole
SPORT	Axie à la construction et à la rénovation des stades pour FEURO 2016 - garantie d'emprunt	EURO 2016	régime notifé	SA 35501																decision SA 35501 du 18 décembre 2013	8 a			Concerne le département du Rhône
SPORT	Abde à la construction et à la rénovation des stades pour IEURO 2016 - mise à disposition de terrains à titre grabut	EURO 2016	régime notifé	SA 35001																décision SA 35501 du 16 décembre 2013	ng.		Contain	Concerne les ville et communauté urbaine de Bordeaux la la Communauté Urbaine de Lille Métropole et la ville de Noe
AFR	Ade en faveur du site de Rousset de ST mtcroefectronics	ST Microeledronics	enigime noste	N 345/2003																			Concerne	concerne les collectivités tentoriales de la région PACA.
AFR	Total Gorffeville	Total Gorfreville	régime notifé	N 283/2004			٠	۰															Concerne k Normande.	Concerne les collectivités territoristes de la région Haute- Normandie.
RDI	Aide à la R&D à la société ATMEL	ATMBL	régime	N 215/2004				۰															Concerne	Concerne les collectivités tentoristes de la région PACA.
Culture	Alde à la création d'une station de radio locale France Bleu Maine	France Bleu Maine	régime notifé	N 95/2010			•	•																
CULTURE	Aide à la création de la chaîne corse	WA STELLA	engen notifé	N 638/2005 de Onv	liée à la durée de la convention			۰																
	Abbe au financement d'un chantier nutsmodal sur le Grand port martime du Havre		régime notifé	SA 33434			·	0																
	,					H																		
					╛																			

### AIDES DE MINIMIS ENTREPRISES (À COMPLÉTER)

								Total			Régions		Þα	Départements		Comm	Communes et groupements					Base juridique			
3 5	Section Infl	in titulé (exemples)	Sign	Type	Référence	Durée	Assiste de dépenses	Montant des aides Dénéficiaires	4 ombre de A	Assiette de dépenses Montant des aides		Nb benef	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb benef de	Assiette de Adipenses al	Montant des Nb bénéf aides	Forme des aides	Ventilation sectorielle	Montant de cofinamente de cofinamente mobilede dans le cade de Cell mandeme communautal subventions globales (FSE. nt re	Coff nanceme co		Article du CGCT	e du Observations	allo us
								Engagé (f	(faire une croix																
								Mandaté	dans la coonne H)																
	Adde immo entre teurs ç	Aides à l'investissement immobiler accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements - aides "de minins"	Immobiler derfreprise						۰															Concerne les collectivités tenticriales de la région PACA.	mitoriales de la région
	er an	Prime régionale à la création d'entreprise	PRICE						۰															Concerne les collectivités territoriales de la région Haute-Normandie.	mitoriales de la région
	Artisanat Audes commerce artis	Aides aux commerçants, artisans et activités de services	ORAC - FISAC						۰															Concerne les collectivités territoriales de la région Ile- de-France.	mitoriales de la région lle-
	Artisanat Ades commerce d'entr	Ades à la création/reprise c'entreprises artisanales	Création/reprise artisanal						۰																
	4.80	Prime régionale à la création d'entreprise et d'emploi en Corse	PRCE Corse						۰															Concerne les collectivités territoriales de la région PACA.	rritoriales de la région
	Tourisme								0															Concerne les collectivités territoriales de la région Basse-Normandie.	mitoriales de la région
	Insertion par l'économique								0															Concerne les collectivités territoriales de la région Rhône-Alpes.	mitoriales de la région
	Economie sociale et solidaire							•	۰																
									0																
									0																
- 1									0																

COLLECTIVITÉ ATTRIBUTRICE (conseil régional, conseil général, autre)	NOMBRE de bénéficiaires	MONTANT PAYÉ en 2014 (€)	PRÉVISION DES PAIEMENTS à effectuer en 2015 (€)
Total	0	0	0

### ANNEXE II

Rapport sur les dépenses consacrées aux aides d'état en 2015

Notice Délai: 31 mai 2016

### Règles générales

- I. Cette collecte de données répond aux exigences concernant la communication de rapports fixées par la Commission européenne dans son règlement (CE) nº 794/2004 du 21 avril 2004 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) nº 659/1999 du conseil portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE, au chapitre III et à l'annexe III A. Les annexes III B et III C sont du ressort respectivement de la DG «Agriculture» et de la DG «Pêche». Le recensement des aides hors de minimis relevant des secteurs de la production primaire agricole, de la pêche et de l'aquaculture est exclu de l'exercice organisé par la présente instruction.
- II. Il convient de renseigner pour la circonstance, un tableur Excel prérempli synthétisant les informations concernant les principaux régimes d'aides et aides individuelles mis en œuvre par les collectivités locales en 2015. Les régions sont invitées à utiliser le modèle de tableau joint à l'instruction, disponible sur le site Internet de la DGCL.
- III. L'ensemble des rubriques doit être renseigné car elles correspondent aux demandes formulées par la commission.
- IV. Il convient de souligner qu'en 2013 et 2014, la commission a procédé à la révision de la réglementation européenne des aides d'État, ce qui a impliqué l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux régimes d'aides, notamment basés sur le Règlement général d'exemption par catégories (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 qui a remplacé le RGEC n° 800/2008 du 6 août 2008. Pour l'essentiel, ces nouveaux régimes sont entrés en vigueur au début de l'année 2015, c'est pourquoi il est demandé de bien veiller à reporter les montants d'aides versées en 2015 correspondant, le cas échéant, à ces nouveaux régimes listés dans le modèle de tableau.
- V. Le tableau n'est pas forcément exhaustif. Les collectivités sont invitées à rajouter les régimes ou aides individuelles qu'elles auraient mis en œuvre n'y figurant pas, en veillant alors à référencer le dispositif (intitulé de l'aide, numéro de référence, base juridique nationale).
- VI. Les réponses seront transmises le 31 mai au plus tard sous format Excel par voie électronique pour en faciliter l'exploitation, à l'adresse suivante:

### dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr

VII. Pour toute précision complémentaire, veuillez prendre directement contact avec le secrétariat du bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire (FL4).

Le tableau proposé par la DGCL est composé de cinq onglets:

- le premier, intitulé «Régimes notifiés» recense l'ensemble des régimes en vigueur au cours de l'année 2014 ayant fait l'objet d'une notification sur la base de lignes directrices ou d'encadrements, ou bien d'une information dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement d'exemption par catégorie; les régimes sont classés par finalité;
- le deuxième, intitulé «Régimes œuvres audiovisuelles» recense les régimes exemptés d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, spécifiques à chaque région, pris sur la base de l'article 54 du RGEC nº 651/2014 du 17 juin 2014;
- le troisième, intitulé «Aides individuelles notifiées» recense les aides autorisées par la commission visant une entreprise ou un projet de développement économique en particulier;
- le quatrième, intitulé «Aides de minimis entreprises» regroupe les régimes et mesures allouées sous la réglementation de minimis, hors de minimis agricole, sans qu'il soit possible d'en dresser a priori une liste exhaustive;
- le cinquième, intitulé «Aides de minimis agricole» précise le montant total d'aides allouées au titre du règlement de minimis agricole, sans qu'il soit demandé d'en dresser une liste.

### I. – LES RÉGIMES NOTIFIÉS OU EXEMPTÉS

Afin de faciliter l'exploitation des données, il est souhaitable que les régions, pour chaque régime et forme d'aide, agglomère les données pour l'ensemble des départements et l'ensemble des communes et groupements de sorte à transmettre, pour chaque ligne du tableau, une synthèse des montants d'aides par catégorie de collectivités.

À titre d'information, les régimes listés dans le tableau sont consultables sur le site internet de la commission (http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/)

Le tableau sera prochainement en ligne sur le site Internet : http://www.collectivites-locales.gouv.fr .

Description de chaque colonne dans le tableur

- a) Finalité: colonne informative utilisée pour le retraitement des données (ne pas modifier).
- b) Intitulé: intitulé du régime tel qu'il a été approuvé par la commission.
- c) Sigle et forme : abréviation de l'intitulé du régime et forme de l'aide.

On distingue les formes d'aides suivantes:

- les subventions;
- les exonérations fiscales;
- les avances récupérables;
- les prêts à taux réduit;
- les bonifications d'intérêts;
- les garanties;
- les reports d'impôt;
- les prises de participation sous toutes les formes (y compris la conversion de dettes);
- autres (à signaler).

Compte tenu des demandes formulées par la commission dans le logiciel SARI (State Aid Reporting Interactive), certaines formes d'aides peuvent, selon les régimes, être groupées sur une même ligne (notamment subventions et bonifications d'intérêts; prêts et avances récupérables).

- d) Type: cette colonne précise s'il s'agit d'un régime notifié à la commission, et approuvé par elle expressément ou s'il s'agit d'un régime «exempté», c'est-à-dire un régime créé sur la base du règlement d'exemption par catégorie, ayant fait l'objet d'une information de la commission par transmission du formulaire prévu en annexe dudit règlement.
- e) Référence: il s'agit du numéro d'enregistrement qui sert à identifier les régimes et aides individuelles, notamment lors des échanges avec la commission. Cette référence doit renvoyer directement au State Aid Register (registre des aides d'État).
  - f) Durée: date d'entrée en vigueur et d'expiration du régime.
- g) Montant nominal des aides versées: ne rien inscrire dans cette colonne qui se renseigne automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes J (données des régions), M (données des départements) et P (données des communes et de leurs groupements) qui doivent être renseignées en euros (et non M  $\epsilon$ ). Il s'agit des colonnes essentielles à renseigner dans le tableau. Dans les colonnes J, M et P, il s'agit d'inscrire les dépenses mandatées, c'est-à-dire effectivement versées au cours de l'année 2015. Cette donnée correspond à la valeur de la mesure accordée, quelque soit sa forme (subvention, bonifications d'intérêts, prêts, avances récupérables, garanties, apport en capital...), à distinguer du montant de l'équivalent subvention brut à reporter, pour certaines formes d'aides seulement, dans les colonnes K, N et Q selon la catégorie de collectivité concernée ( $\epsilon f$ . ci-dessous). À noter que désormais, la commission demande à ce que le montant ainsi reporté inclut le montant des cofinancements sur fonds européens inscrit en colonne (S) (voir ci-dessous). En cas d'aide sous forme d'exonération fiscale, il convient d'inscrire le montant de la perte de recettes.
- h) Montant de l'équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, d'avances récupérables, de garanties: ne rien inscrire dans cette colonne qui se renseigne automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes K (données des régions), N (données des départements) et Q (données des communes et de leurs groupements) qui doivent être renseignées en euros (et non M€). Pour les aides autres que les subventions et bonifications d'intérêts qui sont considérées, en tant que telles, comme transparentes –, à savoir, pour les prêts, les avances récupérables et les garanties, la commission demande désormais d'indiquer le montant de l'ESB, c'est-à-dire le montant de l'élément d'aide contenu dans la mesure, qui doit donc être reporté dans les colonnes K, N et Q. Le montant de l'ESB est déterminé par l'application de méthodes de calcul qui ont été notifiées et approuvées par la commission sous les numéros N 677/a/2007 et N 677/b/2007 (pour les prêts et les garanties) et N 408/2007 (pour les avances remboursables à l'innovation d'OSEO), cette dernière ayant été prolongée et élargie par le régime SA.42322. En septembre 2015, le régime d'aide exempté de notification SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro est entré en vigueur. Sur le site Internet de l'ancienne Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), un logiciel de calcul de l'ESB est mis à disposition².
- i) Nombre de bénéficiaires: ne rien inscrire dans cette colonne qui se renseigne automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes L (données des régions), O (données des départements) et R (données des communes et de leurs groupements) cette donnée sert à établir un montant moyen d'aide par bénéficiaire.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://www.datar.gouv.fr/calculs-d-equivalent-subvention-brut-esb

s) Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER): Attention: colonne renseignée uniquement par les régions.

Les financements réalisés au moyen de fonds structurels européens (FEDER, FSE) sont intégrés, pour ce qui concerne les seules subventions globales gérées par les régions dans le cadre des programmes opérationnels. Il convient d'indiquer dans cette colonne le montant correspondant à la part des aides cofinancées par ces fonds structurels au regard des différents régimes d'aide.

À noter que désormais, les montants cofinancés doivent être intégrés dans les montants d'aides versées qui sont reportés dans les colonnes K, N et Q.

- t) Base juridique (pré remplie)
- *u)* Observations: rubrique libre à l'appréciation des collectivités locales. Cette colonne comporte parfois déjà des commentaires, notamment sur la durée de validité du régime et sur son historique.

### II. – LES RÉGIMES D'AIDES EXEMPTÉS EN FAVEUR DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Tableau du 2° onglet: ce tableau recense les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basés sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014. Ces régimes d'aides font l'objet d'un tableau spécifique dans la mesure où, contrairement aux autres régimes d'aides exemptés ou notifiés qui s'appliquent indifféremment à l'ensemble des collectivités territoriales, ils sont spécifiques à chaque région dans la mesure où il avait été convenu avec la commission que chaque région informerait son propre régime exempté.

Comme dans le tableau du 1<sup>er</sup> onglet, il convient d'inscrire le montant nominal des aides versées en 2015, ainsi que le cas échéant, le montant de l'ESB et enfin, le montant des cofinancements sur fonds européens (voir indications ci-dessus).

### III. - LES AIDES INDIVIDUELLES

Tableau du 3<sup>e</sup> onglet: ce tableau recense les aides individuelles notifiées, à savoir les aides *ad hoc*, qui ne sont pas basées sur un régime prédéterminé. Le tableau n'est pas exhaustif, les collectivités sont invitées à compléter, le cas échéant, la liste des aides individuelles.

L'attention des SGAR d'Aquitaine, de Provence-Alpes-Côtes d'Azur, du Nord-Pas-de-Calais, des régions Rhône Alpes, Midi-Pyrénées et Ile-de-France est attirée sur les conséquences de la décision Aide d'État SA.35501 – Financement de construction et de la rénovation des stades pour l'EURO 2016 du 18 décembre 2013, par laquelle la Commission a considéré que les opérations relatives à la construction ou à la rénovation des 9 stades de Bordeaux, Marseille, Lille, Nice, Saint-Etienne, Toulouse, Paris et Lens en vue de l'organisation du championnat UEFA «EURO 2016» comportaient des éléments d'aide d'État. A la suite de cette décision, la commission demande le report du montant de ces aides dans le rapport annuel.

Dans sa décision, la commission a identifié quatre types d'aides versées par les collectivités dans le cadre de la construction et de la rénovation des stades de l'EURO 2016: des subventions, des redevances au titre des contrats de partenariat public privé (PPP), la mise à disposition de terrains dans le cadre de certains PPP, ainsi qu'une garantie d'emprunt pour le stade Lyon (voir notamment § 313 de la décision de la commission).

Il appartient donc aux collectivités concernées de préciser, pour chaque catégorie d'aide identifiée par la commission, dans les cases du tableau prévues à cet effet, correspondant aux «Aides à la construction et à la rénovation des stades pour l'EURO 2016», le montant de ces aides versées au cours de l'année 2015.

En ce qui concerne les subventions, elles sont identifiées par la commission dans sa décision Aide d'État SA.35501 du 18 décembre 2013 au § 20 pour le stade de Bordeaux, au § 39 pour le stade de Marseille, au § 59 pour le stade de Lille, au § 82 pour le stade de Nice, au § 103 pour le stade Saint-Etienne, au § 114 pour le stade de Toulouse, au § 127 pour le stade Paris et au § 148 pour le stade de Lens. Le cas échéant, les collectivités ayant versé, au cours de l'année 2015, tout ou partie des subventions ainsi identifiées doivent en indiquer le montant dans les cases prévues à cet effet.

En ce qui concerne les redevances versées par les collectivités aux exploitants dans le cadre de l'exécution de PPP, elles sont identifiées par la commission dans sa décision Aide d'État SA.35501 du 18 décembre 2013, aux § 21 à 23 pour le stade de Bordeaux, aux § 40 à 42 pour le stade de Marseille, aux § 60 et 61 pour le stade de Lille et aux § 83 à 85 pour le stade de Nice. Le montant de ces redevances versées au cours de l'année 2015 par les villes de Bordeaux, Marseille, Nice ainsi que par la communauté urbaine de Lille Métropole (CULM) doit être reporté dans la case prévue à cet effet.

En ce qui concerne la garantie d'emprunt accordée par le département du Rhône pour le stade de Lyon, elle est identifiée par la commission dans sa décision Aide d'État SA.35501 du 18 décembre 2013, aux § 162 à 165 et 238 à 241. Le montant de cette garantie pour l'année 2015 doit être reporté dans la case prévue à cet effet.

En ce qui concerne la mise à disposition de terrains à titre gratuit (ou à l'euro symbolique) pour la construction des stades de Bordeaux, Lille et Nice, elle est identifiée par la commission, respectivement pour ces trois stades, aux § 18,

57 et 80 de sa décision Aide d'État SA.35501 du 18 décembre 2013. Le montant de l'aide correspondant à cette mise à disposition gratuite de terrains par les villes et communauté urbaine de Bordeaux, par la CULM, ainsi que par la ville de Nice doit être établi sur la base du prix du loyer de ces terrains, évalué conformément aux prix du marché et couvrant l'année 2015.

### IV. – LES AIDES DE MINIMIS

Il est rappelé qu'une aide de minimis est une aide de faible montant accordée à une entreprise par une autorité publique quelle qu'elle soit (État, collectivité territoriale, établissement public, etc.), sous réserve que cette entreprise respecte les conditions d'attribution prévues par la réglementation.

Compte tenu du faible montant de ces aides, la Commission européenne considère qu'elles ne faussent pas la concurrence.

Tableau du 4e onglet: ce tableau recense les aides allouées sur la base du règlement de minimis no 1407/2013 du 18 décembre 2013, aux termes duquel le montant maximal de l'aide octroyée à une entreprise unique sur une période de trois années est fixé à 200 000 €. L'instruction du 14 septembre 2015 du commissariat général à l'égalité des territoires précise les modalités d'application de ce règlement.

Ce tableau n'est pas exhaustif, les collectivités sont invitées à le compléter en veillant en particulier à renseigner la colonne B relative aux secteurs concernés par les dispositifs adoptés et mis en œuvre localement afin d'en permettre une synthèse.

Tableau du 5e onglet: ce tableau recense les aides allouées dans le secteur de la production primaire agricole sur la base du règlement de minimis agricole no 1408/2013 du 18 décembre 2013, aux termes duquel le montant maximal de l'aide octroyée à une entreprise unique sur une période de trois années est fixé à 15 000 €, et le plafond national à 1 % de la production annuelle.

La circulaire DGPAAT/SDG n° 2014-246 du 31 mars 2014 apporte des précisions sur la mise en œuvre de ce règlement. Elle précise également l'articulation avec le régime de minimis entreprise, susceptible de concerner aussi les exploitations agricoles.

Pour toute difficulté relative au recensement et à la qualification de ces aides, les collectivités sont invitées à prendre l'attache de la direction départementale des territoires (DDT) ou de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) territorialement compétente.